

EGYPTE

Dates des elections: 6 et 13 avril 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement a la suite de la dissolution anticipée de ce dernier, le 14 février 1987, en raison de la modification de certains articles de la Loi relative a l'Assemblée du peuple*. Le mandat de l'Assemblée dissoute devrait normalement prendre fin en juin 1989.

Caracteristiques du Parlement

Le Parlement monocameral d'Egypte, l'Assemblée du peuple, comprend 458 membres: 448 sont élus, la moitié d'entre eux au moins devant être des paysans ou des ouvriers; 10 sont nommés par le Président de la République. La durée du mandat de l'Assemblée est de 5 ans

Systeme electoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 18 ans revus (les citoyens naturalisés Égyptiens deviennent électeurs cinq ans après leur naturalisation). N'ont pas le droit de vote les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour crime ou celles dont les biens ont été mis sous séquestre, les détenus, les personnes sous tutelle pour mauvaise conduite ou abus de confiance et celles qui ont été révoquées de la fonction publique ou renvoyées d'un emploi dans le secteur public pour indignité.

Les registres électoraux sont mis à jour chaque année en décembre. Les électeurs du sexe masculin sont inscrits d'office sur les registres électoraux; les électrices, sur leur demande. Le vote n'est obligatoire que pour les hommes, le non-accomplissement de ce devoir étant sanctionné par une amende d'une livre égyptienne.

Sont éligibles à l'Assemblée du peuple les électeurs inscrits, âgés de 30 ans revus, sachant lire et écrire et qui soit ont accompli leur service militaire, soit en ont été exemptés. (Les citoyens égyptiens par naturalisation peuvent présenter leur candidature 10 ans après leur naturalisation.) Sauf dans certains cas déterminés par l'Assemblée, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique.

Toute candidature doit être accompagnée d'un cautionnement de E£20 (environ US\$16,50).

L'Égypte est divisée en 48 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, un candidat indépendant est élu au scrutin nominal majoritaire et les autres candidats au scrutin proportionnel de liste. La moitié, au moins, des députés sont censés être ouvriers ou paysans.

* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 7-8.

Est considere comme *ouvrier* celui qui effectue dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture ou des services un travail manuel ou intellectuel constituant son moyen de subsistance et qui n'est pas titulaire de diplome d'une universite, d'un institut superieur ou d'une ecole militaire. Cependant, ceux qui ont commence leur vie professionnelle comme ouvriers et ont obtenu par la suite un diplome universitaire sont consideres comme ouvriers malgre l'obtention de ce diplome s'ils sont restes affilies a leur syndicat ouvrier.

Est considere comme *paysan* celui qui, conjointement avec sa femme et ses enfants mineurs, ne possede pas plus de 10 *feddans* (quatre hectares) de terre et pour lequel l'agriculture constitue l'unique ressource et la seule activite. Il doit, en outre, avoir sa residence dans une zone rurale.

Chaque parti politique doit obtenir au moins 8% du total des suffrages exprimes pour pouvoir etre representes au Parlement. Chaque independant doit obtenir au moins 20% dans une des 48 circonscriptions.

En cas de vacance d'un siege electif, il est procede a une election partielle.

Considerations generates et deroulement de la consultation

Les dates des elections ont ete arretees des la dissolution du Parlement, le 14 fevrier, avec ouverture officielle de la campagne le 6 mars. Cinq partis etaient en lice: le Parti national democrate (PND) au pouvoir; l'alliance du Parti socialiste du travail, du Parti liberal socialiste et des Freres musulmans; le Parti neo-Wafd, de droite; le Parti national progressiste unioniste; le nouveau Parti Al-Oumma. Les 448 sieges electifs de l'Assemblee etaient brigues par 3 700 candidats (1700 pour les 400 sieges pourvus au scrutin proportionnel de liste et 2000 pour les 48 sieges restants).

La campagne, tres animee, a ete marquee par des actes de violence sporadiques, les partis de l'opposition ayant recu l'autorisation de tenir des rassemblements en plein air, de publier leurs propres journaux et de diffuser leurs programmes a la radio et a la television. Le jour du scrutin, le PND du President de la Republique, M. Hosni Moubarak, a conserve sa majorite parlementaire, neanmoins reduite, face a l'alliance islamique qui s'est imposee comme principale force de l'opposition. Le vote s'est poursuivi le 13 avril en vue de pourvoir neuf sieges et la seance inaugurale de la nouvelle legislature a eu lieu le 22 du meme mois.

Donnees statistiques

1. Resultats du scrutin et repartition des sieges
a l'Assemblée du peuple

Nombre d'electeurs inscrits.	14 324162	
Votants.	7 207467	(50,45%)
Bulletins blancs ou nuls.	402 559	
Suffrages valables.	6824908	

Formation politique	% de suffrages obtenus	Nombre d e sieges
Parti national democrate (PND)	69	359
Alliance*	17,5	57
Parti <i>nbo-Wafd</i> .	.10	34
Independants.		8
		458

* Composee du Parti socialiste du travail, du Parti liberal socialiste et des Freres musulmans.

2. Repartition des deputes par categories professionnelles

Ouvriers.160
Paysans.69
Divers.229
	458

3. Repartition des sieges entre hommes et femmes

Hommes.	440
Femmes.18
	458